

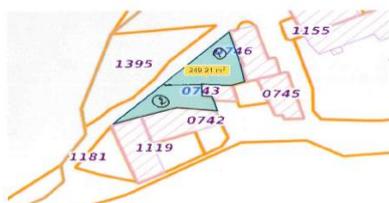
L'an Deux Mille vingt, le vingt-cinq novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LACAUNE-les-BAINS, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Robert BOUSQUET, Maire.	
<i>Etaient présents</i>	M. BOUSQUET Robert, M. BARDY Christian, Mme STAVROPOULOS Marie-Claude, M. FABRE Jacques, Mme VIALA Armelle, M. BOUSQUET Jérôme, Mme SOLOMIAC Sylvie, M. BENAMAR Alexis, Mme PAGES Sylvie, NICOLAS Serge , Mme DA SILVA Mylène, Mme CALAS Carole, M. PUESA Bastien, Mme TESTINI Florence ; DELESALLE Aurélie; Mme SAILLARD Sophie ; M. VISSE Julien
<i>Procurations :</i>	M. CONDAMINES Frédéric à BOUSQUET Jérôme ; M. COLLET Richard à SAILLARD Sophie.
M. PUESA Bastien a été nommé secrétaire	

2020/47	Vente d'un terrain à Fontbonne
2020/48	Admissions en non valeur
2020/49	Convention avec la Mairie de Moulin Mage
2020/50	Recrutement d'un vacataire
2020/51	Bail avec la Sté Orange pour le pylône au col de Sié
2020/52	Baux avec les Sté ITAS et TDF pour des Pylônes servant à la diffusion de la télévision
2020/53	Règlement intérieur du conseil municipal
2020/54	Réduction du taux de prélèvement communal sur les jeux du Casino
2020/55	Carte du zonage du réseau d'eau potable
2020/56	Plan de financement modification de l'espace public rue de la Liberté
2020/57	Plan de financement modification de l'espace public avenue de Naurois
2020/58	Plan de financement modification de l'espace public rue Henri Antoine
2020/59	Adhésion au contrat d'assurance du personnel auprès de Gras Savoye
2020/60	Ventes des coupes de bois en 2021
2020/61	Modification du tableau des emplois
2020/62	Acquisition d'une parcelle aux consorts GASC
2020/63	Acquisition d'une parcelle à M. BARTHES Jean-Claude
2020/64	Acquisition d'une parcelle aux consorts MARC
2020/65	Acquisition d'une parcelle à la SCI C2L
2020/66	Acquisition d'une parcelle aux consorts STRZODA
2020/67	Acquisition d'une parcelle à M. ANTOINE Gilles
2020/68	Adhésion à PEFC Occitanie
2020/69	Convention de servitude avec la Sté RES sur la parcelle H 293
2020/70	Décision modificative n°1 au budget général

Délibération n° :2020 /47

Objet : Vente d'un terrain à Fontbonne

Entendu le rapport de M. BARDY Christian qui expose au conseil que Messieurs Galiber Jean-Philippe et Calas Christian souhaitent acquérir une partie d'une parcelle communale jouxtant leurs propriétés dans le hameau de Fontbonne.



Considérant que cette parcelle n'est d'aucune utilité à la commune et que le passage sera conservé.

Après en avoir délibéré à **3 abstentions et 16 voix pour**
Le conseil décide :

- De vendre la parcelle à M. Calas la partie 1 et à M. Galiber la partie 2 (plan ci-dessus)
 - Le prix fixé est l'euro symbolique
 - Les frais d'enquête publique, de notaire et de géomètre seront à leur charge
-

Délibération n° : 2020/48

Objet : Admissions en non-valeur

Entendu le rapport de Mme VIALA Armelle qui expose au conseil municipal que certaines créances s'avèrent irrécouvrables malgré les différentes procédures mises en place. Ceci soit en raison de l'insolvabilité du débiteur, de l'impossibilité de le retrouver, de son décès ou parce que la créance est trop faible ou qu'il s'agit d'une régularisation.

Considérant que la mise en non-valeur n'annule pas la créance et qu'il est toujours possible de la récupérer en cas de changement de situation du débiteur (vente par exemple etc ...)

Après en avoir **délibéré à l'unanimité le conseil décide** d'admettre en non valeur les montants suivants

- Budget crèche : 70.18 €
 - Budget général : 146.25 €
-

Délibération n° : 2020/49

Objet : Convention avec la mairie de Moulin Mage pour le transport scolaire

Entendu la rapport de M. Jérôme BOUSQUET qui expose au conseil que l'enfant Valentin CAUQUIL habitant à Haute Vergne est scolarisé à l'école de Moulin Mage. Ce choix avait été fait par les parents lorsqu'il a été scolarisé car, en raison des difficultés que rencontrait cet enfant la taille de l'école de Moulin Mage était mieux adaptée et permettait une meilleure prise en charge.

Considérant que pour éviter de perturber l'enfant et pour les mêmes raisons il est préférable pérenniser cette solution.

Considérant que pour bénéficier du transport scolaire, c'est la commune du domicile qui doit s'acquitter de la part communale à la FEDERTEEP.

Considérant que la commune de Moulin Mage se propose de conventionner avec la commune de Lacaune pour effectuer le remboursement de cette dépense.

Après en avoir **délibéré à l'unanimité**, le conseil **décide** :

- de conventionner avec la commune de Moulin Mage
 - d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention
-

Délibération n° :2020 /50

Objet : recrutement d'un vacataire

Entendu le rapport de Mme DELESALLE Aurélie qui expose au conseil qu'un nombre très important d'actes seront à réaliser pour acquérir ou régulariser diverses parcelles, qu'il a été décidé de faire ces acquisitions par actes administratifs.

Considérant la surcharge de travail de l'agent chargé de la rédaction de ces actes pendant le mois de décembre.

Il est proposé au conseil d'établir un contrat de vacation pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2020.

Après en avoir délibéré à **3 abstentions et 16 voix pour**, le conseil **décide** :

- De recruter un vacataire du 1^{er} au 31 décembre 2020
 - De le rémunérer à hauteur de 2000 euros nets
 - D'autoriser M. le Maire à signer ce contrat
-

Délibération n° : 2020/51

Objet : Bail avec la sté Orange pour la construction d'un pylône de téléphonie

Entendu le rapport de Mme DA SILVA Mylène qui expose au conseil que la sté de téléphonie Orange souhaite, dans le cadre du déploiement réseau mobile sud-ouest, implanter un nouveau pylône en remplacement du pylône existant au col de Sié car les équipements présents actuellement sont très anciens et sont devenus obsolètes.

Considérant que la société Orange a réalisé une étude et qu'il s'avère impossible d'utiliser le pylône existant et souhaite implanter un nouveau pylône sur une autre parcelle. Il sera procédé au démontage de l'ancien équipement lorsque le nouveau sera fonctionnel.

Il est proposé au conseil de conclure un bail pour une durée de 12 ans, avec la Sté Orange sur la parcelle A 694 pour un montant annuel de 2000 euros, ce loyer sera augmenté de 1% chaque année

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le conseil décide :

- De conclure le bail ci-annexé avec la Sté Orange
 - D'autoriser M. le Maire à signer le bail
-

Délibération n° : 2020/52

Objet : Baux avec les Sté ITAS et TDF pour l'implantation de pylônes servant à la diffusion de la TNT

Entendu le rapport de Mme SAILLARD Sophie qui expose au conseil que la commune de Lacaune possède 3 baux avec les sociétés ITAS et TDF pour l'implantation de relais de télévision.

Considérant que ces baux signés en 2002 sont échus ou arrivent prochainement à échéance et qu'il convient donc de procéder à leur renouvellement.

Il est proposé au conseil de renouveler les baux cités avec les mêmes prestataires pour une durée de 20 ans moyennant un prix de 2000 €, le loyer sera augmenté de 1% chaque année par rapport au montant du loyer de n-1. Les parties ont par ailleurs décidé de résilier à l'amiable les baux qui étaient encore en cours.

Après en avoir **délibéré à l'unanimité** le conseil **décide** de :

- Conclure les baux ci-annexés avec les Sté ITAS et TDF moyennant le loyer annuel de 2000 euros augmenté de 1% par an.
 - D'autoriser M. le Maire à signer ces baux
-

Délibération n° : 2020/53

Objet : Règlement intérieur du conseil municipal

Entendu le rapport de M. VISSE Julien qui expose au conseil que l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) impose aux communes de plus de 1000 habitants de se doter, dans les 6 mois de leur installation, d'un règlement intérieur.

Considérant que le contenu du règlement intérieur a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect toutefois des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Considérant que certaines dispositions doivent impérativement figurer dans le règlement intérieur (chapitre I), d'autres, plus facultatives, sont laissées à l'appréciation du conseil municipal au regard des circonstances locales (chapitres II à IV).

Il est proposé au Conseil d'adopter le règlement intérieur proposé

Délibération n° : 2020/54

Objet : Réduction du taux de prélèvement communal du PBJ du Casino

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. BENAMAR Alexis rappelant que le prélèvement communal exercé sur le produit brut des jeux (PBJ) au Casino de Lacaune est de 10 %.

Considérant la crise sanitaire due à la COVID-19 et le 2^{ème} confinement qui oblige l'établissement à rester fermé,

Considérant qu'il ressort de cette pandémie que l'établissement a été rendu fragile économiquement ;

Vu la proposition de passer à 6 % le taux du prélèvement communal ;

Vu le projet d'avenant n° 11 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- 1) **DECIDE** de fixer le taux du prélèvement communal à 6 % pour la période comprise entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2023 ;
 - 2) **APPROUVE** les termes de l'avenant n° 11 au cahier des charges pour l'exploitation du Casino en date du 8 juin 2012 ;
 - 3) **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.
-

Délibération n° : 2020/55

Objet : Approbation de la carte du zonage d'alimentation de la commune en eau potable

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme PAGES Sylvie qui qu'en complément des règlements des services de l'eau et de l'assainissement qui ont été approuvés lors du conseil municipal en date du 22 octobre 2020, il convient d'approuver la carte représentant le schéma d'alimentation de la commune en eau potable.

Vu la carte qui répertorie les zones qui sont raccordées ou raccordables au réseau d'alimentation en eau potable.

Après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le zonage d'approvisionnement en eau potable de la commune
-

Délibération n° :2020/56

Objet : plan de financement modificatif de l'espace public rue de la Liberté

Le Conseil,

Entendu le rapport de Monsieur le Maire qui expose que par délibération n° 2019/15 en date du 27 mars 2019, il a été décidé l'acquisition de la maison sise 4 rue de la Liberté cadastrée AB 236 dans le cadre d'un aménagement paysager et piétonnier pour créer une perspective sur le quartier de la Balme. Cette acquisition ayant été réalisée

Qu'en date du 10 juin 2020 le conseil municipal, a délibéré et approuvé un plan de financement permettant de déposer les dossiers de subventions et s'élevant à 173 688 €

Considérant que le plan de financement doit être modifié étant donné que le coût de la phase démolition qui a été modifié après diagnostic de la structure ;

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

- Démolition	36 386.00 €
- Travaux préparatoires	6 000.00 €
- Terrassement	9 750.00 €
- Chaussées	34 000.00 €
- Réseaux	900.00 €
- Eclairages	25 000.00 €
- Maçonnerie	40 500.00 €
- Mobilier urbain	11 000.00 €
- Espaces verts	4 000.00 €

Cette décomposition fait suite aux différentes études menées, ainsi qu'aux missions de Maîtrise d'œuvre confiées à Mr Guillermin, architecte DPLG à Albi.

Les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre se décomposent comme suit :

- Maîtrise d'œuvre	10 000.00 €
- SPS	2 000.00 €
- Etudes de structures	1 500.00 €
- Diagnostics amiantes	1 380.00 €
- Constats d'huissiers	458.00 €

Ainsi le coût global **prévisionnel** (hors frais d'acquisition) du projet d'aménagement de l'espace public avenue de la Liberté est porté au montant **HT de 182 874 €**

Le plan de financement pourrait être le suivant :

○ Région Occitanie (30%)	54 862.00 €
○ Département du Tarn (15%)	27 431.00 €
○ Autofinancement (55%)	100 581.00 €

Après en avoir délibéré à : **3 voix contre et 16 pour** :

- **Décide** d'adopter le plan de financement proposé

Autorise M. le Maire à demander les subventions correspondantes

Délibération n° : 2020/57

Objet : Plan de financement modificatif de l'espace public avenue de Naurois

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. le Maire qui rappelle que par délibération n° 2019/52 en date du 5 décembre 2019, il a été décidé l'acquisition de la maison sise 1 avenue de Naurois cadastrée AD 171 dans le cadre de l'aménagement d'un carrefour et la création de quelques places de parking. Cette acquisition ayant été réalisée

Qu'en date du 10 juin 2020 le conseil municipal, a délibéré et approuvé un plan de financement permettant de déposer les dossiers de subventions et s'élevant à 175 808 €

Considérant que le plan de financement doit être modifié étant donné que le coût de la phase démolition qui a été modifié après diagnostic de la structure ;

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

- Démolition	47 800.00 €
- Travaux préparatoires	6 000.00 €
- Terrassement	10 000.00 €
- Chaussées	25 000.00 €
- Réseaux	2 500.00 €
- Eclairages	25 000.00 €
- Maçonnerie	40 000.00 €
- Mobilier urbain	8 000.00 €
- Espaces verts	4 000.00 €

Cette décomposition fait suite aux différentes études menées, ainsi qu'aux missions de Maîtrise d'œuvre confiées à Mr Guillermin, architecte DPLG à Albi. Les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre se décomposent comme suit :

- Maîtrise d'œuvre	8000.00 €
- SPS	2000.00 €
- Etudes de structures	1500.00 €
- Diagnostics amiantes	1500.00 €
- Constats d'huissiers	608.00 €

Ainsi le coût global **prévisionnel** (hors frais d'acquisition) du projet d'aménagement de l'espace public avenue de Naurois est porté au **montant HT de 181 908 €** Le plan de financement pourrait être le suivant :

○ Région Occitanie (30%)	54 572.00 €
○ Département du Tarn (15%)	27 286.00 €
○ Autofinancement (55%)	100 050.00 €

Après en avoir délibéré à : **3 voix contre et 16 voix pour** :

- **Décide** d'adopter le plan de financement proposé
- **Autorise** M. le Maire à demander les subventions correspondantes

Délibération n° : 2020/58

Objet : Plan de financement modificatif de l'espace public rue Henri Antoine

Le Conseil,

Entendu le rapport de M ; le Maire qui expose que par délibération n° 2018/40 en date du 25 septembre 2018, il a été décidé l'acquisition de la maison sise rue Henri Antoine cadastrée AD 27 dans le cadre de l'agrandissement de la voirie et de l'aménagement d'un espace public.

Qu'en date du 10 juin 2020 le conseil municipal, a délibéré et approuvé un plan de financement permettant de déposer les dossiers de subventions et s'élevant à 191 557 €
 Considérant que le plan de financement doit être modifié étant donné que le coût de la phase démolition qui a été modifié après diagnostic de la structure ;

Le coût prévisionnel des travaux est le suivant :

- Démolition	31 218.00 €
- Travaux préparatoires	12 300.00 €
- Terrassement	4 750.00 €
- Chaussées	25 500.00 €
- Fontaine	50 000.00 €
- Réseaux	5 500.00 €
- Maçonnerie	38 000.00 €
- Mobilier urbain	1 500.00 €

- Espaces verts 5 500.00 €

Cette décomposition fait suite aux différentes études menées, ainsi qu'aux missions de Maîtrise d'œuvre confiées à Mr Guillermin, architecte DPLG à Albi. Les honoraires d'études et de maîtrise d'œuvre se décomposent comme suit :

- Maîtrise d'œuvre 13 959.00 €
- SPS 2000.00 €
- Etudes de structures 1500.00 €
- Diagnostics amiantes 975.00 €
- Constats d'huissiers 323.00 €

Ainsi le coût global **prévisionnel** (hors frais d'acquisition) du projet d'aménagement de l'espace public avenue de la Liberté est porté au montant **HT de 187 775.00 €** Le plan de financement pourrait être le suivant :

- Région Occitanie (30%) 56 332.00 €
- Département du Tarn (15%) 28 166.00 €
- Autofinancement (55%) 103 277.00 €

Après en avoir délibéré à : **3 voix contre et 16 voix pour**

- **Décide** d'adopter le plan de financement proposé
 - **Autorise** M. le Maire à solliciter les subventions correspondantes
-

Délibération n° : 2020/59

Objet : Adhésion au contrat groupe ouvert à adhésion facultative, garantissant les risques financiers liés à la protection sociale statutaire des personnels territoriaux pour la période 2021-2024 - autorisation de signer le contrat, choix des garanties, délégation de gestion au Centre de Gestion.

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. le Maire qui expose que la Commune souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service. Il rappelle à ce propos :

Que la Commune a, par la délibération 2020/12 en date du 5 mars 2020, a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn (CDG 81) de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986,

Que le CDG81 a communiqué à la Commune les résultats de cette négociation et la décision du Conseil d'administration du CDG en date du 6 juillet 2020 de retenir l'offre du groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST, cette offre ayant été jugée économiquement la plus avantageuse après avis de la Commission d'appel d'offres du CDG,

Il propose en conséquence à l'assemblée d'adhérer au contrat groupe proposé et d'autoriser une délégation de gestion au CDG 81 lequel peut assurer un certain nombre de missions de gestion dans le cadre du contrat d'assurance susvisé, en vertu de l'article 25 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, ces missions étant définies dans la proposition de convention établie par le CDG.

LE CONSEIL, APRES EN AVOIR DELIBERE :

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 25 et 26;

VU le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU les articles L 140-1 et suivants du Code des assurances,

VU Code de la commande publique,

VU la délibération 2020/12 en date du 5 mars 2020 relative à la participation de la commune à la consultation organisée par le Centre de gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel, pour la période 2021-2024, et mandatant le Centre de Gestion pour mener la procédure de marché pour son compte,

VU la négociation engagée par le CDG 81 pour la conclusion d'un contrat groupe pour le compte des collectivités intéressées et les résultats obtenus dans le cadre de la procédure concurrentielle avec négociation engagée,

VU les délibérations du Conseil d'administration du Centre de Gestion du Tarn n°19/2020 et 20/2020 du 06.07.2020 procédant à l'attribution du marché et autorisant la conclusion d'une convention de délégation de gestion entre chaque collectivité adhérente au contrat groupe et le Centre de Gestion,

VU le projet de convention de délégation de gestion proposé par le Centre de Gestion,

CONSIDERANT que le Centre de Gestion de la FPT du Tarn a retenu le groupement CNP ASSURANCES – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST dont l'offre est économiquement la plus avantageuse,

CONSIDERANT l'offre tarifaire et les garanties proposées par ledit groupement

DECIDE avec : 3 abstentions et 16 voix pour

D'ADHERER à compter du 01.01.2021 au contrat groupe proposé par le Centre de gestion pour la période 01.01.2021 au 31.12.2024 pour la couverture des risques financiers qu'encourt la commune (établissement) en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP ASSURANCES (compagnie d'assurance) – GRAS SAVOYE GRAND SUD OUEST (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché conclu par le Centre de Gestion FPT du Tarn, ainsi que toutes pièces annexes,

CHOISIT pour la commune les garanties et options d'assurance suivants :

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES ET STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :

TOUS RISQUES : DECES + ACCIDENT DE SERVICE et MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE ORDINAIRE+ LONGUE MALADIE + MALADIE DE LONGUE DUREE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°4 : avec franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire au taux de 3.76%

☞ POUR LES AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL, LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC, ET LES AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PRIVE :

TOUS RISQUES : ACCIDENT DU TRAVAIL / MALADIE IMPUTABLE AU SERVICE + MALADIE GRAVE + MALADIE ORDINAIRE + MATERNITE + PATERNITE :

GARANTIES OPTION N°1 sans franchise au taux de 1.5%

DELEGUE au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn la tâche de gérer le marché public d'assurance précité et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31.12.2024.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3.5% du montant des cotisations annuelles versées par la collectivité à l'assureur, ces cotisations étant directement prélevées par le Centre de Gestion auprès de la collectivité adhérente,

Les missions confiées au Centre de gestion sont détaillées dans le projet de convention proposé par le Centre de Gestion.

-AUTORISE Monsieur le Maire (Président) à signer ladite convention de gestion avec le Centre de gestion du Tarn ainsi que toutes pièces annexes.

Délibération n° : 2020/60

Objet : vente des coupes de bois en 2021

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme CALAS Carole qui expose que dans le cadre de la gestion de la forêt des collectivités relevant du régime forestier l'ONF est tenu, chaque année, de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes de bois à l'état d'assiette. C'est-à-dire des coupes prévues au programme de l'aménagement en vigueur (coupes réglées) ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées à raison de motifs techniques particuliers.

ETAT D'ASSIETTE

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé réalisable m3	Surface ha	Année prévue de l'amgt	Proposition ONF	destination	Motif des coupes proposées en report et suppression par l'ONF
12_b	AMEL	604.40	15.11	2020	Inscription 2021	vente	Report de 2020 à 2021 raison commerciale
15_b	AMEL	744.75	16.55	2021	report		Parcourue en 2020
31_a	AMEL	351.90	11.73	2020	Inscription 2021	vente	Report de 2020 à 2021 raison commerciale
54_a	AMEL	559.75	22.398	2021	Inscription 2021	vente	

Les parcelles proposées à l'état d'assiette peuvent être commercialisées en bloc, sur pied ou à la mesure
Après en avoir délibéré à : **l'unanimité**

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes 2021
- **Demande** à l'ONF de bien vouloir procéder en 2021 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette
- **Pour les coupes inscrites**, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- **Informe** le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF
- **Donne pouvoir** à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Délibération n° : 2020/61

Objet : Modification du tableau des emplois

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme STAVROPOULOS Marie-Claude qui expose que depuis 2 ans la commune a dû embaucher une diététicienne qui s'occupe de la réalisation des menus proposés par la cuisine centrale à la crèche, à l'école élémentaire, à l'école maternelle et au centre de loisirs.

Considérant qu'il convient de créer un emploi pérenne pour cette personne. Son temps de travail est de 10/35^{ème}.

Après en avoir délibéré à : **3 abstentions et 16 voix pour**

- **Décide** de créer un poste d'agent administratif de 2^{ème} classe
-

Délibération n° : 2020/62

Objet : Acquisition d'une parcelle aux consorts GASC

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. PUESA Bastien qui expose qu'un dentiste souhaite s'installer sur Lacaune et que pour cela il est nécessaire de lui mettre à disposition un bâtiment afin qu'il puisse exercer dans de bonnes conditions.

Considérant qu'après avoir cherché les terrains disponibles dans l'agglomération, il est apparu qu'un terrain situé rue Henri Antoine et appartenant aux consorts Gasc convenait pour la réalisation de ce projet.

Après en avoir délibéré à : **3 voix contre et 16 pour**

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle AD 592 et la pointe de la parcelle AD 590 pour une superficie d'environ 3000 m²
 - **Fixe le prix d'achat** du dit terrain : 22 €/m²,
 - **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune
 - **Autorise** M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à cette acquisition qui se fera par acte administratif
-

Délibération n° : 2020/63

Objet : Acquisition d'une parcelle à M. BARTHES Jean-Claude

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme TESTINI Florence qui expose que dans le cadre de l'agrandissement de la rue Henri Antoine rendu indispensable pour la sécurité de tous compte tenu de l'augmentation du trafic routier dans cette zone avec la proximité de commerces.

Considérant que pour cela il convient d'acquérir tout ou partie de diverses parcelles se situant le long de cette rue.

Vu l'accord donné par M. BARTHES Jean-Claude de céder 50 m² environ de la parcelle AD 362

Après en avoir délibéré à : **l'unanimité**

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle AD 362
- **Fixe le prix d'achat** du dit terrain : 22 €/m²,
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- **Autorise** M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à cette acquisition qui se fera par acte administratif.

Délibération n° : 2020/64

Objet : Acquisition de la parcelle AD 577 aux consorts Marc

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme TESTINI Florence qui expose que dans le cadre de l'agrandissement de la rue Henri Antoine rendu indispensable pour la sécurité de tous compte tenu de l'augmentation du trafic routier dans cette zone avec la proximité de commerces. Et qu'il serait opportun de créer un petit parking pour les personnes qui se rendent au jardin public.

Considérant que pour cela il convient d'acquérir tout ou partie de diverses parcelles se situant le long de cette rue.

Vu l'accord donné par M. MARC Hervé et Mme MARC épouse BASCOUL Nadine de céder la parcelle AD 577

Après en avoir délibéré à : **l'unanimité**

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle AD 577
- **Fixe le prix d'achat** du dit terrain : 23 €/m²,
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- **Autorise** M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à cette acquisition qui se fera par acte administratif.

Délibération n° : 2020/65

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle AD 30 à la société C2L

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme TESTINI Florence qui expose que la circulation est de plus en plus intense dans la rue Henri Antoine compte tenu de la proximité des commerces et de la déviation des poids lourds par cet axe.

Considérant qu'il convient donc d'élargir cette voie et également l'intersection avec l'avenue de Naurois.

Considérant que pour cela il convient d'acquérir tout ou partie de diverses parcelles se situant le long de cette rue.

Vu l'accord donné par Mme Frédérique RUGGIERI de céder, pour l'euro symbolique, une bande de terrain longeant la parcelle AD 30 appartenant à la Sté C2L qu'elle représente.

Après en avoir délibéré à : **l'unanimité**

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle AD 30
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- **Autorise** M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à cette acquisition qui se fera par acte administratif.

Délibération n° : 2020/66

Objet : Acquisition d'une partie de la parcelle AC 134 aux consorts STRZODA

Le Conseil,

Entendu le rapport de Mme SOLOMIAC Sylvie qui expose que de nombreuses parcelles ont été acquises dans le cadre de l'aménagement global de la place de la Balme.

Vu que les consorts Strzoda souhaitent vendre une partie de leur parcelle AC 134 qui sert de passage à la parcelle AC 133

Considérant que cette acquisition d'environ 127 m² permettrait d'agrandir le parking du pôle culturel.

Après en avoir délibéré à : **3 abstentions et 16 voix pour**

- **Décide** d'acquérir une partie de la parcelle AC 134
- **Fixe le prix** à 22 €/m²
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- **Autorise** M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à cette acquisition qui se fera par acte administratif.

Délibération n° : 2020/67

Objet : Acquisition de la parcelle AE 95 à M. ANTOINE Gilles

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. NICOLAS Serge qui expose que la parcelle AE 95 située sur la placette dans le quartier Maresquié est utilisée comme le domaine public qui l'entoure.

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de cet espace il convient de régulariser la situation en achetant cette parcelle d'une superficie de 42 m².

Vu que M. ANTOINE Gilles est d'accord pour vendre cette parcelle

Après en avoir délibéré à : **3 abstentions et 16 voix pour** :

- **Décide** d'acquérir une partie la parcelle AE 95
- **Fixe le prix** à 22 €/m²
- **Dit** que les frais de géomètre seront à la charge de la commune.
- **Autorise** M. le Maire et M. le 1^{er} adjoint à signer les documents nécessaires à cette acquisition qui se fera par acte administratif.

Délibération n° : 2020/68

Objet : Certification de la gestion forestière durable de la forêt

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. FABRE Jacques qui expose la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement au processus de certification PEFC afin de :

- Valoriser les bois de la commune lors des ventes
- Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt
- Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt
- Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives

Après en avoir délibéré à : **l'unanimité décide**

- **De renouveler** son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5ans, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Lacaune possède en Occitanie.
- **De m'engager** à donner le détail des surfaces forestières de la commune :celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant. Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celle-ci. En tout état de cause, je m'engage à respecter l'article R124.2 du code forestier.
- **De respecter** les règles de gestion forestière durable en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt)
- **D'accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie
- **D'accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur
- **De mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC
- **D'accepter** que cette participation au système PEFC soit rendue publique
- **De respecter** les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci
- **De s'acquitter** de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie
- **D'informer** PEFC Occitanie dans un délai de 6mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune

- **De désigner** M. le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

-

Délibération n° : 2020/69

Objet : Convention de servitude avec la Sté RES parcelle H 293

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. le Maire qui expose que le projet de renouvellement d'une centrale éolienne de production d'électricité sur la Commune de Cambon-et-Salvergues, conduit par la société RES, dont le siège est situé ZI de Courtine, 330 rue du Mourelet, à AVIGNON (84 000).

La société RES est une société spécialisée dans la conception, le développement, le financement, la construction et l'exploitation de parcs éoliens et solaire, disposant d'un savoir-faire spécifique lui permettant de réaliser des projets clé en main de la conception à la mise en service.

Conformément aux dispositions de l'article L2121-12 du CGCT, les éléments d'information relatifs à la réalisation d'une centrale éolienne ont fait l'objet d'une note de synthèse transmise dans la convocation aux membres du Conseil Municipal.

Dans le cadre de ce projet, RES a procédé au recensement des besoins fonciers concernant l'itinéraire emprunté pour l'acheminement des machines jusqu'au lieu d'implantation du parc. La société a ainsi besoin d'effectuer une manœuvre sur une parcelle appartenant à la commune de Lacaune, la H 293. La société RES propose donc à la Commune de signer une promesse de convention sur la parcelle H 293 Mourondre

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Décide :

- De donner un avis favorable au développement de ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la promesse de convention, ainsi que la future convention en découlant,

-

Délibération n° : 2020/70

Objet : Décision modificative n°1 au budget général

Le Conseil,

Entendu le rapport de M. le Maire qui expose qu'une décision modificative doit être adoptée sur le budget général pour :

En fonctionnement :

- Compte 6611 : Ajuster les intérêts de la dette due au 31/12/020,

En investissement :

- Compte 165 : inscrire le remboursement de la caution versée par le précédent placier ;
- Compte 2031 opération 909 : régulariser l'inscription du contrat de MOE signé avec M. Faramond le 6 février 2018 pour l'aménagement de l'espace de la Balme ;
- Compte 2315 opération 514 : solder les travaux d'aménagement du carrefour des 3 Ponts.

Après en avoir délibéré à : **l'unanimité**

- **Adopte** la décision modificative selon le tableau ci-dessous

81124	COMMUNE DE LACAUNE		DM n°1	
Code INSEE	BUDGET GENERAL		2020	
DECISION MODIFICATIVE 1				
Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
R-773 : Mandats annulés (Exercices antérieurs)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	10,00 €	0,00 €	10,00 €
INVESTISSEMENT				
D-165 : Dépôts et cautionnements reçus	0,00 €	305,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	305,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-909 : Abords salle de spectacles	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	21 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-312 : Travaux divers bâtiments	16 305,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-514 : Carrefour des 3 ponts	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2315-910 : Agrandissement rue du château et Granisse	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	23 305,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	23 305,00 €	23 305,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		10,00 €		10,00 €

Compte rendu des décisions prises par le Maire

Décision n°2 « REFECTION TROTTOIRS 2020 »

Vu la procédure adaptée lancée pour le de l'entreprise titulaire,

Vu l'examen des offres reçues,

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux de réfection de trottoirs 2020 :

MISSION	Entreprise	Adresse	Montant HT
TRAVAUX	TPP	10 Place ste Blaise 81260 BRASSAC	66 908.30 €

Décision n°3 « VOIRIE 2020 »

- Vu la procédure adaptée lancée pour le choix de l'entreprise titulaire,
- Vu l'examen des offres reçues,

ARTICLE 1 : La réalisation des travaux de voirie 2020 :

MISSION	Entreprise	Adresse	Montant HT
TRAVAUX	TPP	10 Place Ste Blaise 81260 BRASSAC	55 823.05 €

Décision n°4 « travaux à l'école maternelle »

- Vu la procédure adaptée lancée pour le choix de l'entreprise titulaire,
- Vu l'examen des offres reçues,

ARTICLE 1 : La réalisation de la Maîtrise d'oeuvre de l'école maternelle :

MISSION	Entreprise	Adresse	Montant HT
Maîtrise d'œuvre	GUILLEMAIN	30 rue de la Mairie 81230 LACAUNE	33 970.00 €